



LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une solution adaptée à toutes les collectivités

Le contrat de performance énergétique (CPE) garantit des économies d'énergies pour les bâtiments publics sur la durée d'un engagement établi entre la collectivité et l'entreprise. Il peut concerner à la fois l'optimisation des systèmes, la rénovation thermique et la maintenance des installations.

UN MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le contrat de performance énergétique peut être réalisé sous forme d'un marché public (MPPE) liant une société avec une collectivité. L'entreprise ou le groupement d'entreprises doit formuler une proposition d'actions sur la base d'une enveloppe allouée par la collectivité. Le CPE peut au choix concerner la rénovation des systèmes de chauffage et de ventilation, des travaux d'isolation, de régulation et la maintenance. En général, les solutions proposées sont libres et peuvent évoluer dans le cadre d'un dialogue compétitif mené avec le SIEL-Territoire d'énergie Loire, la collectivité et les entreprises. Selon la situation initiale, le niveau de performance se situe entre 30 et 50% d'économie d'énergie et parfois d'eau. Durant toute la durée du contrat (5, 8, 10, 12 ans), le prestataire doit ainsi veiller à la qualité de la maintenance pour tenir ses objectifs. **C'est le SIEL-TE qui contrôle les résultats du CPE.** Le SIEL-TE assure le suivi énergétique des bâtiments pour les collectivités adhérentes à la compétence SAGE*. Ces données sont essentielles pour mener à bien un CPE.

UN DISPOSITIF GAGNANT/GAGNANT

Le contrôle des résultats réalisé annuellement par le SIEL-TE permet de vérifier si le prestataire a bien atteint les objectifs fixés. En cas de dépassement de l'engagement, une partie de l'économie financière est reversée sous forme de bonus à l'entreprise. Dans le cas inverse, elle doit s'acquitter d'une pénalité.

LES PETITES COMMUNES AUSSI !

Les premiers CPE initiés par le SIEL-TE ont concernés des bâtiments importants ou de grands ensembles. Pour les petites communes, le CPE peut aussi être envisagé, dans une formule adaptée, permettant aux artisans locaux de répondre. Pour la collectivité, le CPE apporte ainsi les mêmes niveaux de performance qu'une rénovation classique mais avec **la garantie de résultats** dans la durée.

Des CPE conduits par le SIEL-Territoire d'énergie Loire aux côtés des collectivités :

École de Pouilly-les-Nonains, Musée d'Art Moderne de Saint-Étienne Métropole, 4 bâtiments sportifs, Numériparc et siège de Roannais Agglomération, Piscine de Saint-Chamond, Piscine « Nautiform » à Andrézieux-Bouthéon.

LES GRANDES ÉTAPES D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

AVEC LE SIEL-TE

Une procédure de marché public pour la performance énergétique du patrimoine des collectivités

Les experts du SIEL-TE vous accompagnent pour la réussite de votre CPE.

01 CONNAÎTRE LE BÂTIMENT

► FOURNIR AUX CANDIDATS LES ÉLÉMENTS POUR FORMULER LEUR OFFRE

Bâtiment, équipements, usages par zone (températures, horaires, fréquentation). Consommations énergétiques sur plusieurs années. ► AUDIT ÉNERGÉTIQUE

02 DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE

► IDENTIFIER DES ÉLÉMENTS FIABLES ET COMPARABLES D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE

► ÉTABLIR UNE SITUATION DE RÉFÉRENCE.

03 CHOISIR UN PROTOCOLE DE MESURE

► METTRE EN PLACE DES « RÈGLES DU JEU » CLAIRES ET INCONTESTABLES

Choix du matériel (marque, compatibilité).
Sous-traitants éventuels.
Interactions entre les équipes de chantier et de maintenance.

► GARANTIR LA QUALITÉ DES TRAVAUX

SUIVRE LE CHANTIER 06

CONTRÔLER
pendant la durée du contrat.

Laisser aux candidats le temps d'élaborer leur offre. Améliorer progressivement les offres dans le cadre d'un dialogue compétitif.

► ATTEINDRE LE MEILLEUR RÉSULTAT POSSIBLE

CONSTRUIRE L'OFFRE 05

Implication du maître d'ouvrage.
Choix des domaines d'intervention (enveloppe, systèmes, sensibilisation).

► IMPOSER UN NIVEAU MINIMUM À ATTEINDRE

FIXER DES OBJECTIFS 04

Positionnement des compteurs.
Corrections climatiques.
Prise en compte des évolutions d'usage.
► PROTOCOLE IPMVP*

*Protocole international de vérification et de mesures de performance.

Zoom : la prestation de conduite et d'entretien avec clause d'intéressement aux économies (PFI)

Il s'agit d'une formule plus souple et plus rapide à mettre en place que le CPE. Axée sur la maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et de régulation, la PFI est cependant moins exigeante que le CPE en terme de résultats. Le prestataire s'engage en général sur une économie d'énergie située entre 10 et 20%. Le PFI comprend pour le chauffage une clause d'intéressement, prévoyant le partage des économies et des excès de consommation de combustible, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen. La durée du contrat est de 5 ans maximum.

 **territoire d'énergie**

LOIRE - SIEL

SIEL-Territoire d'énergie Loire

Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire
Service Ingénierie - Pôle Transition Énergétique
4 av. Albert Raimond - CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00 Fax. 04 77 43 89 13
siel@siel42.fr - www.siel42.fr



LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE REGROUPE TOUTES LES COMMUNES DE LA LOIRE, 27 INTERCOMMUNALITÉS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à Enedis et à GrDF pour l'exploitation.

Le SIEL-TE réalise des travaux d'électrification (renforcement, extension de réseaux, raccordements) et d'enfouissement des réseaux.

Établissement Public de Coopération Intercommunale, le SIEL-TE gère également l'éclairage public pour environ 300 communes.

Depuis de nombreuses années, le syndicat s'est engagé en faveur des économies d'énergies. Il met à la disposition des collectivités des conseillers « énergies » mutualisés pour le suivi de leurs bâtiments publics. Il assure la maîtrise d'ouvrage d'équipements bois-énergie, solaires et des expérimentations.

Le SIEL-TE réalise également, en partenariat avec les intercommunalités, un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.